

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 6 juillet 2020 à 13 h 30, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, et Iris Montini, directrice générale adjointe.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives et membre du comité-conseil du directeur général dans le cadre de son intérim.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs Normand Boisclair, parent, Christian Descoteaux, directeur d'établissement, Annie Desharnais, professionnelle, Céline Jarrousse, enseignante, et Lili-Marlène Pernet, employée de soutien, membres du comité-conseil du directeur général dans le cadre de son intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 13 h 30. Il souhaite la bienvenue aux membres du comité-conseil et présente les sujets pour lesquels il est susceptible de les consulter d'ici à l'entrée en fonction du futur conseil d'administration.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Luc Lapointe, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 26 juin 2020, tel que rédigé.

4. POINTS DE DÉCISION

Service des ressources financières

4.1 Budget des établissements du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2020-2021

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

L'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes et que le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé. Toutefois, le centre de services scolaire peut autoriser un établissement, aux conditions qu'il détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées.

Le contexte de la pandémie de Covid-19 a complexifié la tenue de rencontres pour les conseils d'établissement. En conséquence, les conseils d'établissement des écoles et des centres ont jusqu'au 30 octobre 2020 pour adopter le budget 2020-2021 de leur établissement.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-001-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'autoriser écoles primaires et secondaires ainsi que le Centre d'éducation des adultes des Patriotes et le Centre de formation professionnelle des Patriotes à engager des dépenses ne dépassant pas 50 % du budget accordé par le Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2020-2021 jusqu'à ce que leur conseil d'établissement respectif adopte le budget de l'établissement.

4.2 Budget du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2020-2021

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Patriotes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021.

Ce budget prévoit un déficit d'exercice de 66 219 \$ et ce montant est inférieur à la limite d'appropriation représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2019, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention Financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2019.

L'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 39 179 930 493 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Le produit de la taxe scolaire au montant de 38 602 971 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 33 207 598 \$, et :
- un nombre de 100 860 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-002-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'adopter le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2020-2021 prévoyant des revenus de 405 424 586 \$ et des dépenses de 405 490 805 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation.

Madame Céline Jarrousse a quitté la séance durant la présentation du point 4.2.

Il est convenu de traiter d'abord les points 4.4 et 5.4 du Service de l'organisation scolaire, puis de poursuivre avec les autres points à l'ordre du jour.

Service de l'organisation scolaire

4.4 Transport scolaire dans un contexte d'urgence sanitaire pour l'année scolaire 2020-2021 / Suspension de la Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Le Centre de services scolaire des Patriotes organise et assure le transport quotidien de plus de 21 000 élèves de l'éducation préscolaire et des ordres

d'enseignement primaire et secondaire qui fréquentent ses établissements, certains établissements d'enseignement spécialisés de l'extérieur du territoire et certains établissements d'enseignement privés avec lesquels des ententes sont conclues.

L'organisation du transport est basée sur les principes et les règles établis dans la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes* (ci-après la « Politique »).

En raison de la pandémie de Covid-19, pour la rentrée scolaire 2020-2021, la Direction de la santé publique demande le respect de mesures sanitaires et de distanciation dans le cadre du transport scolaire.

Ces mesures diminuent le nombre d'élèves pour qui le transport pourra être offert à la rentrée 2020 et, en date du 30 juin 2020, permettent de transporter un maximum de 48 élèves par autobus, alors que la capacité maximale est de 72.

Afin de permettre au Service de l'organisation scolaire d'organiser le transport scolaire des élèves pour la rentrée 2020 dans le respect des règles et des mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique, une suspension de la Politique est nécessaire, puisqu'il sera impossible d'avoir une offre de transport respectant l'ensemble des modalités qui y sont prévues.

En date de la présente, il n'est pas possible de connaître les règles sanitaires précises qui seront applicables lors de la rentrée scolaire, puisque celles-ci sont sujettes à être modifiées par la Direction de la santé publique ou le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ni de connaître l'impact que cela aura sur la capacité à offrir du transport à un nombre d'élèves plus ou moins grand.

Le Comité consultatif de transport et le Comité de parents ont été consultés sur les dispositions de la Politique qui pourront, ou non, être mises en œuvre et la façon de les prioriser.

Un degré d'incertitude persiste concernant les règles sanitaires qui seront applicables à la rentrée, et il pourrait être nécessaire d'adapter l'offre de transport rapidement.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-003-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De suspendre la Politique jusqu'à la levée des consignes sanitaires et de distanciation édictées par la Direction de la santé publique en matière de transport

scolaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, selon la première occurrence à survenir;

De donner pleins pouvoirs à la directrice du Service de l'organisation scolaire de déterminer quelles dispositions de la Politique pourront, ou non, être respectées, pour organiser une offre de transport qui respectera les règles établies par la Direction de la santé publique. Elle devra, pour ce faire, considérer les avis reçus du Comité consultatif de transport et du comité exécutif du Comité de parents.

5. POINTS D'INFORMATION

5.4 Reddition de comptes sur l'application de la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente une reddition de comptes concernant la façon dont s'est déroulé le processus d'inscription des élèves dans les différentes écoles, en vue de l'année scolaire 2020-2021, en application de la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves*.

À la suite de la consultation de l'équipe du Service de l'organisation scolaire et de l'analyste du service aux parents, aucun commentaire reçu ne démontre un besoin de modifier les principes directeurs ni les critères de sélection d'identification des élèves à transférer pour cause de surplus.

Cependant, pour se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* qui permettront à un parent d'inscrire son enfant dans une école du territoire d'un autre centre de services scolaire, à compter de l'année scolaire 2021-2022, une révision des articles 5.5 et 5.6 de la Politique est nécessaire, avant le 15 janvier 2021.

Madame Ondine Gazzé quitte la séance.

4. POINTS DE DÉCISION (SUITE)

4.3 Mandat de l'auditeur indépendant pour l'année scolaire 2019-2020

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Les états financiers d'un centre de services scolaires doivent être vérifiés et un mandat doit être confié à un auditeur indépendant à cette fin.

L'auditeur indépendant du Centre de services scolaires des Patriotes est la firme Brunet Roy Dubé CPA, S.E.N.C.R.L., et celui-ci a été choisi à la suite d'un appel d'offres public.

Le mandat des auditeurs indépendants des centres de services scolaires est défini par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le projet de mandat pour l'exercice financier 2019 2020 n'est pas encore disponible.

Toutefois, comme il était impossible pour les auditeurs de se présenter dans les écoles à cause de la pandémie liée à la Covid-19, il n'y a pas eu d'audit de la déclaration de clientèle dans le cadre du mandat pour l'année scolaire 2019-2020. À part cette exception, aucune information n'a été reçue indiquant que la mission d'audit à l'égard des états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2020 serait modifiée. Par conséquent, il devrait être très semblable au mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2018-2019.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-004-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De s'en tenir au mandat à venir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour les travaux de vérification externe concernant la fermeture des états financiers 2019-2020 et de reprendre ce sujet ultérieurement afin d'établir des mandats spécifiques, s'il y a lieu.

Service des ressources matérielles

4.5 Octroi de contrat pour des services d'entretien ménager de certaines unités administratives

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 22 mai au 22 juin 2020, pour l'entretien ménager de certaines unités administratives du Centre de services scolaire des Patriotes (appel d'offres 2020-017).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la régisseuse du CSSP, madame Marilyn Chabot.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-005-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager des écoles Sainte-Marie et De Montarville au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Proprecan inc., pour un montant global de 449 000 \$ (toutes taxes exclues) pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager du Centre d'éducation des adultes des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme 9257-7675 Québec inc. pour un montant global de 312 826,56 \$ (toutes taxes exclues) pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager des écoles de la Source et Jacques-De Chambly au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Service d'entretien Carlos inc., pour un montant global de 384 718 \$ (toutes taxes exclues) pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

4.6 Protocole d'entente avec la Ville de Varennes pour l'agrandissement de l'école secondaire le Carrefour

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a récemment autorisé des investissements gouvernementaux pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'école secondaire le Carrefour située dans la Ville de Varennes.

Les travaux d'agrandissement de l'École doivent s'échelonner approximativement du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet d'agrandissement, plusieurs aspects doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Varennes, notamment :

- L'accès, la circulation et le stationnement sur le terrain de l'école secondaire le Carrefour par les utilisateurs du Complexe aquatique de la Ville de Varennes, et ce, de façon temporaire durant la période de réalisation des travaux d'agrandissement, puis de façon permanente lorsque ces travaux seront terminés;
- Le partage des frais d'entretien, de réparation et de réfection du stationnement de l'école secondaire le Carrefour entre le Centre de services scolaire des

Patriotes et la Ville de Varennes lorsque les travaux d'agrandissement seront terminés;

- Des travaux d'aménagement d'une piste cyclable pour la Ville de Varennes incluant le déplacement de l'assiette de la servitude consentie à la Ville de Varennes pour que celle-ci puisse y aménager une piste cyclable, à ses frais;
- Les travaux de la Ville de Varennes qui seront effectués par le Centre de services scolaire des Patriotes et les modalités afférentes à la gestion contractuelle, à l'exécution et au paiement de ces travaux, notamment, quant à certains travaux correctifs en lien avec des déficiences du Complexe aquatique de la Ville et l'aménagement de la piste cyclable, aux frais de la Ville.

Il y a lieu de convenir des droits et attributions que le Centre de service scolaire des Patriotes et la Ville de Varennes souhaitent se consentir réciproquement dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école secondaire le Carrefour et des modalités afférentes à ceux-ci.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-006-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater le Service des ressources matérielles afin de poursuivre les négociations avec la Ville de Varennes dans le but d'en venir à une entente favorable pour le Centre de services scolaire des Patriotes quant aux différentes modalités du projet d'agrandissement de l'école secondaire le Carrefour;

De signer conjointement avec le directeur du Service des ressources matérielles le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Varennes relativement aux différentes modalités du projet d'agrandissement de l'école secondaire le Carrefour ainsi que tout acte notarié ou autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à ce protocole d'entente.

4.7 Octroi de contrat pour la sélection des professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection majeure de l'école secondaire Ozias-Leduc (projet 9346-174)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande d'ajout d'espace pour la réfection majeure de l'école secondaire Ozias-Leduc (projet 9346-174);

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé le Centre de services scolaire des Patriotes à procéder à cette réfection majeure;

Dans le cadre de cette réfection, le Service des ressources matérielles doit s'adjoindre les services de professionnels pour la réalisation des plans et devis nécessaires;

Un appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 20 mai au 19 juin 2020, pour la sélection des professionnels en architecture et en ingénierie;

En vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q., chapitre C-65.1, a. 26), du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (R.L.R.Q., chapitre C-65.1, r. 4) et de sa *Politique relative à l'attribution des contrats et à la gestion contractuelle*, le Centre de services scolaire des Patriotes a l'obligation de former un comité de sélection des professionnels;

Une analyse qualitative des offres de services a été effectuée par le Comité de sélection puis transmise au directeur général par la secrétaire du Comité de sélection;

Suivant cette analyse qualitative, le Comité de sélection a fait des recommandations pour l'engagement des professionnels;

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-007-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat de services professionnels aux firmes suivantes :

- En architecture, à la firme Héroïse Thibodeau Architecte inc.;
- En ingénierie de la structure et en ingénierie civile, à la firme GBI Experts-Conseils inc.;
- En ingénierie mécanique et électrique, à la firme Bouthillette Parizeau Inc.;
- En ingénierie d'études géotechniques (laboratoire) et ingénierie des matériaux, à la firme EnGlobe Corp.

le tout, pour la préparation des plans et devis en vue de réaliser les travaux de réfection majeure de l'école secondaire Ozias-Leduc (projet 9346-174);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

4.8 Octroi de contrat pour la sélection des professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection majeure de l'école secondaire du Mont-Bruno (projet 9347-225)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande d'ajout d'espace pour la réfection majeure de l'école secondaire du Mont-Bruno (projet 9347-225).

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé le Centre de services scolaire des Patriotes à procéder à cette réfection.

Dans le cadre de cette réfection, le Service des ressources matérielles doit s'adjoindre les services de professionnels pour la réalisation des plans et devis nécessaires.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 20 mai au 19 juin 2020, pour la sélection des professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection majeure de l'école secondaire du Mont-Bruno (projet 9347-225).

En vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q., chapitre C 65.1, a. 26), du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (R.L.R.Q., chapitre C 65.1, r. 4) et de sa *Politique relative à l'attribution des contrats et à la gestion contractuelle*, le Centre de services scolaire des Patriotes a l'obligation de former un comité de sélection pour le choix des professionnels (ci-après « Comité de sélection »).

Une analyse qualitative des offres de services a été effectuée par le Comité de sélection puis transmise au directeur général par la secrétaire du Comité de sélection.

Suivant cette analyse qualitative, le Comité de sélection a fait des recommandations pour l'engagement des professionnels.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-008-07-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat de services professionnels aux firmes suivantes :

- En architecture, à la firme CGA Architectes inc.;
- En ingénierie de la structure et en ingénierie civile, à la firme Cima+ s.e.n.c.;
- En ingénierie mécanique et électrique, à la firme Stantec Experts-Conseils ltée;
- En ingénierie d'études géotechniques (laboratoire) et ingénierie des matériaux, à la firme Les Services EXP Inc.;

le tout, pour la préparation des plans et devis en vue de réaliser les travaux de réfection majeure de l'école secondaire du Mont-Bruno (projet 9347-225);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

5. POINTS D'INFORMATION (SUITE)

Service des ressources matérielles

5.1 Reddition de comptes sur les dépassements de coûts pour les nouvelles écoles et les projets de construction

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente un état de situation concernant les dépassements de coûts encourus sur les projets de construction pour les années 2017-2018, 2018-2019 ainsi que pour 2019-2020. Il répond aux questions du directeur général.

Service des ressources financières

5.2 Règles budgétaires et encadrements financiers 2020-2021

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, a présenté les grandes lignes des encadrements financiers, en même temps qu'elle a présenté le point sur le budget du Centre de services scolaire des Patriotes.

5.3 Budget des services du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2020-2021

Madame Angèle Latulippe a présenté les prévisions financières pour l'année scolaire 2020-2021 pour chaque unité administrative des services, en même temps qu'elle a présenté le point sur le budget du Centre de services scolaire des Patriotes.

Service du secrétariat général et des communications

5.5 Assurances générales pour l'année scolaire 2020-2021 / État de situation

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, fait état des démarches ayant mené au renouvellement du contrat avec le courtier d'assurances pour l'année 2020-2021. Elle répond aux questions du directeur général.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 10, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc